

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE



DÉLIBÉRATION N°2019.10.03/150

**Remboursement des frais engagés par
la Directrice du renouvellement urbain
et à l'habitat indigne et spontané
à l'occasion de la présentation
du projet de renouvellement urbain
au Comité d'engagement de l'ANRU
le 21 décembre 2017**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Bureau Communautaire : 26

3^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre à 09 heures 30, le bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège de l'EPCI, au 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1^{er} Vice-Président, le Président, *Monsieur Éric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 14		
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-Georges	NABAJOTH-DELOUMEAUX	(14 ^{ème} Vice-Présidente)
Conseillers communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBERI	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	

Excusé représenté : 0

Excusés non représentés : 11
Président : M. Éric JALTON
Vice-présidents : M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle JABES (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)
Conseillers Communautaires - Membres du bureau : M. Fabert MICHELY Mme Marie-Camille MOUNIEN M. Max CELIGNY M. Justin DESSOUT

Absent : 1
Vice-président : M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 26, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire. Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.02/48 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) s'inscrit dans une nouvelle dynamique tendant non seulement à compléter les précédents programmes mais aussi à proposer un projet global et cohérent pour l'ensemble des trois villes membres de l'Agglomération.

Une première présentation dudit projet s'est faite en Réunion dite Technique Partenariale (RTP) le jeudi 22 juin 2017 à Paris, suivi d'un passage en Comité d'engagement de l'ANRU le 21 décembre 2017.

Une délégation menée par le Président Éric JALTON s'est donc rendue à Paris du 17 au 23 décembre 2017 afin de présenter le projet de CAP Excellence devant le Comité d'Engagement de l'ANRU, au terme de plusieurs jours de préparation.

Dans ce cadre, la Directrice en charge du renouvellement urbain et à l'habitat indigne et spontané, Madame Andrée COZEMA-LOUBER, s'est acquittée sur ses deniers personnels d'une facture d'un montant de 855€ TTC au bénéfice de la société Copystar. Il s'agit de la reprographie du dossier de présentation du projet présenté à l'ANRU lors du passage en Comité d'engagement de l'ANRU le 21 décembre 2017.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;



ARTICLE 1- D'autoriser le remboursement des frais à hauteur de 855€ TTC engagés dans les conditions énoncés ci-dessus par Madame Andrée COZEMA-LOUBER, Directrice en charge du renouvellement urbain et à l'habitat indigne et spontané.

ARTICLE 2- Que les crédits seront imputés au chapitre 67 - Article 678 (dépenses exceptionnelles) du budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Madame Andrée COZEMA-LOUBER.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 07 NOV. 2019

P^o le Président empêché

Le Président de séance

Le 1^{er} Vice-Président



Jacques BANGOU

- Délibération transmise à Monsieur le sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame Andrée COZEMA-LOUBER le 08 NOV. 2019

08 NOV. 2019

